Cour de Police du 2e District.

[illegible] Maire.

[illegible] violence.

[illegible] violence; Da[illegible] Auditeur Aristide Lewis, [illegible] de Mente 115 du 1896, a [illegible]

[illegible]

James Kelley; notes de violence.

Insolation.

R. T. J. Farrell, âgé de 35 ans, domicilié rue Melpomène, près Constantin, a été victime de la chaleur, hier après-midi. Il se trouvait dans son magasin d'épiceries, à l'angle des rues Joseph et Carondelet, lorsqu'il a été frappé d'insolation. Il a été transporté sitôt à l'hôpital, où il est mort, quelques instants après.

Autre cas d'insolation.

Oscar Wood, couleur, âgé de 40 ans, a été frappé d'insolation, hier soir, à sept heures, alors qu'il se trouvait sur le quai en face de la rue du Canal.

Il a été transporté à l'hôpital.

HOTEL DE VILLE.

La question des cimetières.

Le comité conjoint d'ordre public et de salubrité s'est réuni, hier soir, sous la présidence de M. Dreyfous. Présents, MM. Clark, Kohnke, Sherrouse, Anderson, Conery, Enke, Marmouget et Guillaud.

Il s'agissait de statuer sur l'ordonnance Story pour la fermeture de certains cimetières et l'interdiction de toute inhumation dans certaines limites, à partir de l'an 1900. Il y avait au moins 50 personnes dans la salle, sans compter les représentants du Bureau de Santé. La discussion a commencé d'une façon assez confuse. L'auteur de l'ordonnance n'était pas présent.

Après bien des pourparlers, le Président donne la parole à M. Fred A. Ober qui, parlant du cimetière Lafayette, déclara qu'il ne s'en dégageait aucune odeur malaine, et que l'on avait pas le droit d'exproprier des citoyens de terrains qui leur appartenaient à perpétuité.

M. Dreyfus fit remarquer qu'il ne s'agissait nullement d'une expropriation, mais de l'interdiction de toute inhumation à partir de 1900.

Le Dr Walmsley, vice-président du Bureau de Santé, affirma que tout enterrement dans un quartier de résidences était insalubre. "Toutes les autorités sanitaires sont unanimes sur ce sujet.

"Les résidents des environs de ce cimetière se sont plaints de ce que, parfois, ils sentaient des odeurs désagréables provenant des cimetières. Toutes les villes du monde ont interdit l'inhumation dans des districts habités."

M. Herberger, à son tour, déclara que la mesure était la plus profondément impopulaire que l'on ait jamais présentée au Conseil.

Il y aura un soulèvement contre son exécution. Qu'on laisse ses morts dormir en paix, voilà le vœu de la population.

Le Dr Kohnke ayant demandé à M. Herberger s'il croyait que les menaces intimideraient le conseil. Celui ci répondit qu'il prenait le parti de la population et que si elle votait en majorité contre l'ordonnance, il la soutiendrait certainement. M. Clark s'est déclaré du même avis que M. Horberger.

La mesure ensuite a été rejetée, et le meeting s'est ajourné.

COMITÉ D'ORDRE PUBLIC

Ce comité s'est réuni sous la présidence de M. Dreyfous. Présents, MM. Guilland, Marmouget et Clark.

Ordonnance Brophy accordant à J. Brown d'exploiter une buvette au coin de l'avenue Tulane et de l'avenue Franklin.—Rejetée.

Ordonnance Crimen, accordant les mêmes privilèges à P. R. Therowick, coin Villeré et Lafayette — rejetée.

Ordonnance Crimen, pour mêmes privilèges à Vitrano, coin Derbigny et St Antoine — rapport favorable.

Rapport favorable sur la même demande en faveur de S. L. Théard, No 763, chemin de Gentilly.—Rapport favorable.

Pétition de Louis Légier pour exploiter une buvette coin St-Bernard et Marais.—Rapport favorable.

Une vive discussion s'est engagée à propos d'une permission du même genre, demandée par M. Weiss, coin Magnolia et Première. Cette pétition a rencontré une vive opposition; on a même contesté la validité des signatures qui l'appuyaient.—Renvoyée à un prochain meeting pour entendre les attestations des signataires de la pétition.

En faites vous usage?

C'est la meilleure chose pour la chevelure à tous égards. De même qu'aucun homme en y réfléchissant ne peut ajouter un pouce à sa taille, nulle préparation ne peut produire un cheveu. Tout ce qu'on peut faire, c'est de provoquer des conditions favorables à la pousse. Cela s'obtient avec la Vigueur des Cheveux d'Ayer. Elle enlève les pellicules, assainit le cuir chevelu, nourrit le terrain dans lequel les cheveux poussent, et, de même, qu'un désert reverdit sous la pluie, ainsi les cheveux repoussent sur une tête chauve quand on en nourrit les racines. Mais il doit y avoir des racines. Si vous désirez que vos cheveux conservent leur couleur primitive, ou bien que vous vouliez rendre ce qu'ont perdu les cheveux gris faites usage de la

Vigueur des Cheveux d'Ayer.

Lignes complémentaires.

Dans l'article que nous avons consacré dimanche dernier, à quelques écoles du quartier français à l'occasion de leurs exercices de fin d'année, nous avons involontairement omis de donner certains détails; omission que nous sommes heureux de réparer.

Ceux qui nous connaissent, savent que notre appui le plus bienveillant, le plus empressé et le plus désintéressé est et restera toujours acquis à toute institution, à toute œuvre ayant un caractère louisianais ou français, désintéressé, disons-nous, car nous ne nous inquiétons guère du bruit qui se fait derrière nous,—bravos ou sifflets. Bien faire et laisser dire, voilà la philosophie telle que nous l'entendons.

Quelques lignes tombées de la forme au moment de mettre sous presse ont enlevé à M. le Prof Alcée Fortier le mérite d'avoir parlé si élogieusement de M. François Tujague en remettant à Mlle Henriette Jacob une médaille.

Bien des paupières ont dû se mouiller quand M. Fortier a évoqué, avec une visible émotion, le souvenir de celui dont la vie fut toute de travail, en qui étaient les élans les plus généreux, chez qui s'alliait si bien l'amour du prochain à l'amour de la patrie.

Le désintéressement de M. Tujague allait parfois jusqu'à l'immolation. La conquête de la mort n'est donc pas complète sur de tels hommes; elle nous les ravit; mais leurs exemples nous restent.

Nous disions aussi, dans notre précédent numéro, que M. Bussière Rouen avait présenté à Mlle Isabelle Fettet la médaille offerte par l'Athénée et nous regrettions de ne pouvoir publier les paroles qu'il avait prononcées en la circonstance.

L'heure ne nous talonne pas comme samedi dernier, et nous donnons place ici à ces paroles aussi heureusement trouvées que spirituellement dites:

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec le plus vif plaisir que j'ai répondu affirmativement à la demande que m'a faite notre Président, M. le Professeur Fortier, de représenter l'Athénée Louisianais ce soir; car je savais en acceptant cette invitation, que je serais reçu avec bienveillance par un public distingué qui apprécie les efforts patriotiques et désintéressés de notre Société.

Selon moi, l'Union Française et l'Athénée sont intimement liés, car, ces deux sociétés poursuivent, pour ainsi dire, le même but. L'Union Française par son école qui prospère, par ses innombrables bonnes œuvres et par la sollicitude toute spéciale dont elle entoure les indigents qu'elle protège, étend ici, à l'étranger, l'influence bienfaisante et civilisatrice de cette vaillante France dont le glorieux étendard rallie tous ceux qui secourent les malheureux, tous ceux qui s'intéressent aux arts, aux sciences et aux lettres, tous ceux, enfin, qui veulent l'avancement moral et intellectuel du genre humain.

De son côté, l'Athénée Louisianais, par ses concours annuels, par ses conférences, par les récompenses qu'il offre dans les écoles, travaille à perpétuer, dans notre bonne Louisiane, l'usage de cette admirable langue française que nous aimons tous, non seulement à cause de ses grandes beautés, mais aussi parce que c'est un lien de famille, puisque c'est dans cette langue que nous avons bégayé nos premiers mots sur les genoux de notre mère.

J'ai eu l'occasion, plusieurs fois, de lire des attaques moqueuses contre le patriotisme et le chauvinisme français. Il n'y a que des ignorants qui puissent se permettre de pareilles stupidités, car, ces gens-là ne comprennent pas, ou ne veulent pas comprendre, que ce sont le chauvinisme et le patriotisme français qui ont permis à la France de se relever après les désastres de 1870, de nous donner deux superbes expositions internationales, et de devenir ce qu'elle est aujourd'hui, le pays le plus riche du monde. Je désire vous assurer, Mesdames et Messieurs, que nous, Franco-Louisianais, sommes fiers de souffrir de ce mal héréditaire, car, grâce à ces deux vertus civiques, nous conservons, dans le cercle de la famille, les traditions de nos ancêtres et l'usage de la langue de Racine, de Molière et de Victor Hugo, qui nous a donné déjà tant de chefs-d'œuvre et qui nous en donnera toujours.

Comme vous le savez tous, depuis vingt ans l'Athénée, selon le programme de son concours annuel, offre une médaille d'or à la personne dont le manuscrit a été jugé le meilleur. Cette année, en sus de la médaille, notre Société donnera au lauréat ou à la lauréate une somme de $50 en espèces. Nous espérons, Mesdames et Messieurs, que vous vous ferez les interprètes de l'Athénée et que vous engagerez beaucoup de personnes à vous envoyer des manuscrits pour le concours de 1897. Il y a cinq ans, l'Athénée, désireux d'agrandir sa sphère d'action, a décidé de donner annuellement dans chacune des écoles supérieures McDonogh et dans l'école de l'Union Française une médaille d'or, comme récompense pour l'application à l'étude de la langue française. Je crois qu'il est de mon devoir de vous dire le nom de celui qui nous a suggéré cette innovation, dont nous n'avons qu'à nous louer: c'est M. François Tujague, le regretté fondateur de l'école de l'Union Française, le philanthrope que nous avons tous connu et admiré.

J'aurai l'honneur de présenter à Mlle Isabelle Fettet la médaille qu'elle a si bien méritée.

Mademoiselle, je vous offre cette médaille au nom de mes collègues, non seulement pour vous récompenser pour ce que vous avez fait dans le passé, mais aussi, comme un encouragement pour l'avenir, car nous espérons que nous aurons un jour le plaisir de vous couronner comme lauréate de l'Athénée Louisianais.

Il nous est été fort agréable de publier le *palmarès*, si, comme précédemment, on nous l'avait fait tenir plus tôt.

Encore une fois, envoyons à l'Ecole de l'Union Française nos félicitations les plus sincères. Ses exercices de fin d'année ont été brillants et ont pleinement répondu à l'attente du public et à celle du corps enseignant dont voici la composition: Mme M. D. Girard, professeur spécial du cours des graduées; Mlle Michel, professeur d'anglais; Mlle Alice Ruel, professeur de musique; Mlle Escudero, professeur de travaux de fantaisie (aiguille et crochet); Mlle Alida Raimondy, principale.

Mlle Raimondy a lieu de se féliciter de la situation plus que florissante de l'Ecole; elle y a puissamment contribué depuis cinq ans qu'elle est principale de l'Ecole. C'est en même temps qu'un professeur émérite, une femme charmante.

En parlant de l'Institut Pinac l'autre jour aussi, nous avons omis de dire que Mlle Elle Bertoli s'était fait applaudir en exécutant sur le piano un morceau de la "Fille du Régiment"; que Mlle Marlette Fortier avait prononcée le *valédictory*; ces adieux toujours si touchants quand il s'adressent à des professeurs et à des compagnes de classe.

Enfin, une fillette de sept ans, Miss Carmen Laudumiley, a déclamé une page sur Jeanne d'Arc et a émerveillé ses auditeurs.

S'il est une maison d'éducation que nous tenons en haute appréciation, c'est bien celle de Mlle Louise Pinac, une des mieux dirigées de notre ville, une de celles dont la popularité est légitime et va sans cesse croissant: *vires acquirit eundo.*

Ste-Rose de Lima.

Jeudi prochain, un service funèbre sera célébré à Ste-Rose de Lima, à huit heures, pour le repos de l'âme de l'Archevêque Janssens.

Tous les fidèles de la paroisse et les amis du défunt sont invités à y assister par le curé de l'église, le Rév. P. A. Janssens.

La grande excursion annuelle des Orphelins.

C'est aujourd'hui mardi, à 9 heures du matin, qu'a lieu la fameuse excursion des Orphelins, tant attendue, tant désirée et qui procure de si heureux moments, non seulement aux enfants que l'infortune a frappés, mais aussi à une foule d'excellentes gens qui aiment à les accompagner après leur avoir préparé cette jouissance.

C'est, comme toujours, le Natchez qui s'est chargé du transport. Il sera escorté par un remorqueur et des barges.

C'est au pied de la rue du Canal qu'aura lieu le départ, à 9 heures précises.

La flottille remontera le fleuve jusqu'à l'avenue de la Louisiane, puis elle descendra le courant jusqu'à Chalmette, puis aux terrains Ducongé.

Toute l'excursion se fera au son de la musique. La bande du Professeur Wunch a été engagée à cet effet.

Tous les asiles ont été invités. Deux médecins, les Drs W. H. Knolle et W. M. Perkins sont attachés à l'expédition, par précaution.

Voici la composition du comité général:

MM. Gabe Kahn, président et chairman du comité d'arrangements; John T. Whitaker, vice-président; Wm Frantz, trésorier: F. Lobrano, secrétaire.

Comité de finances—MM. W. P. Ross, président; Victor J. Botto et Paul Schneidau.

Comité de réception et d'embarquement—MM. W. W. McWhau, chairman; V. J. Botto, Jas. Thibout, Henry Blum, J. M. Coos, Sidney Hassam, F. Lobrano, W. P. Ross, W. G. Taylor, P. M. Schneidau, Henry Newman, Charles W. Drown, John C. Bach, H. Palfrey, M. J. Sanders.

Comité des rafraîchissements et des distributions—M. Louis A. Richards, président; MM. Jos. Voegte, Wm Frantz, A. Briffod, C. J. Babet, Jno Everett, H. L. Frantz, J. Hy Lafaye, C. J. Hauer, R. G. Memory, Louis E. Pochs, M. A. Sporl, Hy Thoele, E. J. Wenck, H. Zambelli.

Comité de placement des asiles—MM. Monson Hinsman, Owen Gernon.

Comité de musique—M. E. J. Kursheedt.

Comité de la Presse—M. Sol Marx.

Nous remercions M. Sol Marx, l'âme de cette fête, de son aimable invitation.

Corps Trouvé.

Le corps de Walter Johnson âgé de 10 ans, a été trouvé hier soir, flottant dans le fleuve, au pied de la rue Lavergne à Alger.

Johnson se baignait, ces jours derniers, en face de la rue St Louis, avec Tony Peretti, lorsqu'ils se sont tous deux noyés. Ils demeuraient dans le Passage de la Bourse entre les rues Douane et Bienville.

Noyé.

Boswell Williams, un gamin de couleur, domicilié rue Lamarque 218, à Alger, s'est accidentellement noyé, dimanche soir, dans le fleuve, au pied de la rue Lamarque. Il essayait d'attraper des bois de dérive lorsqu'il est tombé à l'eau.

Festival du 4 Juillet.

C'est bien à tort que l'on a cru, quelque temps, au Nord que le Sud n'aimait pas, ne vénérait pas et ne fêterait jamais avec enthousiasme le glorieux 4 juillet, l'anniversaire de l'indépendence des Etats-Unis.

L'Association de Bienfaisance des Anciens Confédérés de la Division de la Louisiane tient, au contraire, à célébrer d'un façon grandiose cet anniversaire. Elle a un fond de secours qui a été gravement diminué par les nombreux décès qui ont eu lieu, depuis quelque temps. Aussi a-t-elle pris des mesures pour donner, le 4 du mois prochain une fête splendide qui attirera la foule aux Fair Grounds.

On dit des merveilles de ce festival.

Affaire Gallot.

L'affaire Gallot a été appelée, hier, un peu plus tard qu'à l'ordinaire. Le juge Parlange avait à traiter auparavant d'autres affaires importantes. Ainsi, sur la demande du receveur Richardson, qui voulait distribuer un dividende de 10 pour cent aux déposants de la Banque Américaine, paiement auquel on avait d'abord fait opposition, il a décidé par le juge, que, pour plus de sûreté pour toutes les parties intéressées, on se bornerait provisoirement, à un versement de 5 pour cent.

Quand à l'affaire Gallot, elle semble offrir moins d'intérêt au public que dans les commencements. Il ne s'agit presque toujours que de production de chèques tirés sur la Banque de l'Union et déposés à celle de la Nile-Orléans ou de la Louisiane, généralement par la Photo Co. Hier M. Salaun, de la première de ces deux institutions, a produit un livre de reçus qui prouve que M. Stalling a reçu de cette banque, pour la Photo Co., le livre de passe balancé ainsi que 21 chèques cancelés. La Photo avait alors à son crédit $705. Le 7 août 1896, il avait reçu 66 chèques et la Photo avait à son crédit $664 70.

M. W. J. Salvant, de la Banque de la Louisiane, fait la même déposition. Il a balancé le livre de passe de la Photo et a rendu les chèques cancellés à M. Stalling.

M. Pierre Noma Olivier, qui a réglé la succession de H. Gally a prouvé que quand le complice de Gallot voulait grossir le compte de ce dernier, il inscrivait un montant quelconque au compte de W. Gally et le plaçait au crédit de Gallot. C'était ainsi que Gallot balançait ses comptes. Il n'y avait pas grand danger à agir ainsi, M. Gally était riche et ne tirait presque jamais d'argent.

M. Gorley désire savoir si M. Gally a tiré un chèque de $570, le 1er juin 1895.

M. Beckwith fait objection à cette question, prétendant qu'elle est illégale. M. Colomb est mort depuis, et les actes d'un mort meurent avec lui.

Le juge prie l'avocat du district de continuer son interrogatoire. Il réglera la question plus tard. L'avocat Grant est un de ceux sur le compte desquels on a fait un tirage pour en mettre le montant au crédit de Gallot. Il n'a tiré aucun chèque de la banque depuis 1882, et le chèque de $560 sur lequel on l'interroge date de mai 1895. Il n'a appris ce détail qui le concerne que depuis la faillite de la banque.

Puis M. Ben Olivier est rappelé; il produit une liste complète des dépôts faits à la Banque de la Louisiane en 1893.

En 1894 les dépôts ont été considérables; les plus gros se montaient à $580, en octobre. Plus tard, les dépôts ont encore grossi; il y a eu des mois où ils s'élevaient à $2,000, $2,500 et même $3,000.

La séance est suspendue.

A la reprise, M. Olivier, toujours sur le banc des témoins, vérifie les bulletins de dépôt faits à sa banque en 1896; il y en a 24; ils s'élèvent à $13,940. Il a transmis tous ces bulletins aux examinateurs de la banque de l'Union, après la suspension.

M. Thibodaux vérifie les bulletins de dépôt de l'année 1893. Il y en a 22, qui s'élèvent $7 663.

Il vérifie également ceux de 1894. Il y en a 63, dont le total s'élève à $32,400.

Ceux de 1895 sont au nombre de 44; ils atteignent le chiffre de $25,300.

Ceux de 1896 sont nécessairement un peu moins considérables; vu qu'ils se sont forcément arrêtés à la fin d'août. Il y en a 21, faisant un total de $12,215.

Toute cette masse de chèques a été remise par M. Thibodaux au caissier de la banque, lequel a dû les transmettre aux examinateurs.

On appelle le témoin Darier. M. S. Darier, acheteur de coton, connait depuis 1882, M. Gallot, non pas seulement la personne, mais l'écriture. Il reconnait sa main sur les bulletins de dépôts de la Banque de la Louisiane et de la Banque de la Nouvelle-Orleans.

Il fait la même déclaration pour les bulletins de dépôts de la Photo Co., qui, du reste, sont faits par Gallot.

Il est difficile de nier la compétence de M. Darier sur ce sujet; il a travaillé 11 ans dans le même bureau que Gallot; il reconnait parfaitement tous les bulletins de Gallot; mais il se déclare incompétent pour juger ceux qui sont d'une autre main. Il y a aussi certaines signatures et certains bulletins qui lui semblent douteux, probablement parce qu'ils ont été écrits à la hâte. En général, M. Gallot soignait beaucoup son écriture.

M. Gurley biffe dans le témoignage de M. Darier tous les bulletins qui semblent douteux à ce dernier.

M. P. N. Olivier, qui représente la succession Gally, a en sa possession les livres de chèques et le livre de passe de ce dernier. Les livres ont été balancés deux fois, le 29 octobre et le 6 décembre 1895, après sa mort. Le montant sur le Pass Book est conforme à celui du livre de chèques.

Les livres de M. Gally ont été également balancés auparavant, en mars 1894. L'écriture sur les souches est de M. Wogan, qui est à la campagne, très malade.

M. Gurley demande que l'on fasse la comparaison des items dans le Pass Book, et dans le livres de souches; mais M. Beckwith fait objection. Il ne veut accepter aucun témoignage écrit.

La séance est levée.

Le sucre de betterave en Angleterre.

Le *Globe* nous apprend que la dernière fabrique de sucre de betterave en Angleterre vient de fermer ses portes, grâce aux primes continentales. Elle appartient à MM. Ropers de Lavenham, qui l'avaient mise en vente, mais sans trouver d'acquéreur.

"C'est, ajoute le journal londonien, la fin d'une industrie anglaise qui aurait pu rivaliser dignement avec les sucres coloniaux, si le système pentlentiel du "fabriqué en Allemagne", contre lequel les gouvernements britanniques successifs semblent ne rien pouvoir, n'avait pas arrêté et tué l'industrie des sucres indigènes, aussi bien que l'industrie des sucres coloniaux."

NOUVELLES A LA MAIN.

Attaquée par une vache.—Mme Geo. Couder, domiciliée rue Atlantic 217, Alger, en passant, l'avant dernière soirée, à l'intersection des rues Patterson et Elmira, a été attaquée par une vache qui lui a infligé une terrible blessure au bras. La bête a été chassée par des agents de police.

Mors-aux-dents—A onze heures, hier matin, un cheval attelé à une charrette que conduisait Otto Hoffman, a pris le mors-aux-dents. Arrivé à l'angle des rues Levée et Ste-Anne, il s'est heurté à un char à fret. Les dommages au véhicule ont été d'environ $15.

Fracture.—Wm. Murphy, âgé de 35 ans, est arrivé hier soir à la Nouvelle Orléans pour se faire soigner à l'hôpital. Il souffre d'une fracture à la jambe gauche, reçue dans une chute qu'il a faite à Ship Island.

La foudre.—Dimanche après-midi, vers deux heures, la foudre est tombée sur la cheminée d'une maison, 6116 rue Laurel, occupée par Ed Links. Dommages $10.

A la même heure, un mulet a été frappé par la foudre et tué sur le coup, au pied de la rue Calhoun.

Rixe—Une querelle est survenue, hier matin, à sept heures, rue Hôpital 2437, entre Walter Newsham et John Landry, cocher. Le premier a tiré cinq coups de revolver sur son adversaire, mais ne l'a pas atteint.

Incendie—Hier matin, à trois heures 30, un feu a éclaté dans une maison rue Conti, 2918, entre Dupré et Gayoso, occupée par Benj Claasen. Les dommages d'environ $500 sont couverts par une assurance à l'agence Fred Mark.

BOUTONS

Taches de Rousseur, Pustules, Impétigo, Eczéma, Teigne, Dartres, et toutes les autres maladies de peau, absolument guéris par l'

ONGUENT D'HEISKELL

Prix 50c la boite.

Si vous voulez avoir la peau douce, unie, saine et exempte de toute imperfection, servez-vous constamment du

SAVON D'HEISKELL

Prix 25 cts. Echantillon gratuit contre reçu d'un Timbre-poste.

JOHNSTON, HOLLOWAY & CO., Philadelphie.

Vitalité.

Pour renouveler ses forces on peut les obtenir d'une source accessible à tous et jamais recherchée en vain par ceux dont la constitution et la vigueur ne sont pas affaiblies au point d'être absolument perdues.

L'évidence directe, convaincante est sans contredit fournie par les "Hostetters Stomach Bitters," un tonique d'une efficacité sans égale et d'une pureté parfaite, possédant des qualités qui les classent comme remède infaillible contre la dyspepsie, la constipation, les maladies du foie, les faiblesses urinaires et utérines, les rhumatismes et les fièvres de marais.

Les femmes délicates et les vieilles personnes infirmes y puisent de la force et la consolation, et la prostration physique qui suit généralement une maladie sérieuse est de beaucoup atténuée par ces Bitters, car leur usage abrège la convalescence. Ils occupent une première place parmi les médecines en vogue dans les pharmacies.

Ceux qui veulent conserver un air de jeunesse entretiennent et fortifient leur chevelure avec la Vigueur des Cheveux d'Ayer.

LOUSTEAU—Décédée, lundi 28 juin 1897, à l'âge de 26 ans, Mme MARGUIRETTE ROUSSELLE, épouse de Emile Lousteau, native de Creusot, arrondissement d'Autun, département de Saône et Loire, France. Ses amis et connaissances et les familles Rousselle-Bouzerot et Galatoire, ainsi que les membres de la Société Française, sont respectueusement priés d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui, mardi, à 3 heures P. M., de sa dernière résidence No 1206 rue Royale près Hôpital.

JOHN BONNOT.

Entrepreneur de Pompes Funèbre

Raoul Bonnot, Directeur.

No 623 rue Ste-Anne,

Téléphone No 1043.

14 juin—3m

Téléphone No 408.

F. Laudumiley & Co.

Limited.

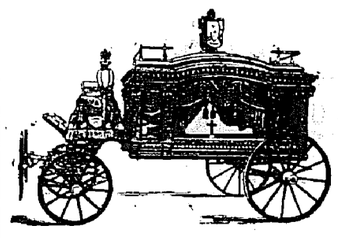

ENTREPRENEURS DE

Pompes Funèbres.

1128 Nord Remparts.

Nous faisons de l'embaumement une spécialité.

25av—6m

TEXAS EL PASO T. & P. ROUTE PACIFIC

LIGNE COURTE

POUR

Hot Springs, Nord Texas

ET

CALIFORNIE

Bureau des Billets: 632 Canal,

Et à l'entrepôt au pied de la rue Thalie

Heures des arrivages et des départs

	Départs	Arrivages
Ex de Ft. Worth et Cal	8 15 a m	9 15 a m
Ft Worth, Hot Springs et St Louis Ex	7 20 p m	6 55 p m

Le train de 8 15 a m a des chars dortoirs buffet, Pullman à Fort Worth et fait connection à Fort Worth avec des chars dortoirs Pullman pour El Paso, Denver et San Francisco.

Le train de 7 20 p m a des chars dortoirs buffet Pullman à Shreveport Marshall aussi des chars dortoirs directs à Monroe et Alexandrie.

Prenez les chars électriques de la rue Jackson ou de la rue Tchoupitoulas pour le Ferry de la rue Jackson pour Gretna. Les trains quitteront Gretna à 8 29 a m et 7 55 p m.

Pour des billets et d'autres informations s'adresser à

A. S. GRAHAM, agent des passagers et des billets, 632 Canal, N. O. Lne. ARTHUR DE ARMAS, agent de ville des passagers, N. O. E. P. TURNER, agent général des passagers et des billets Dallas, Tex. L. S. THORNE, Troisième vice président et directeur général Dallas, Tex.

1er janv96—1an

JOLIE propriété à vendre contre bon arbres fruitiers. S'adresser Charles Long, Baie St Louis. 29juin—1j

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété améliorée de valeur du Troisième District portant les nouveaux numéros municipaux 1216 et 1218 rue Louisa, entre Morales et Urquhart.

Vve Mary Spindler vs Mme Margaret Hammerer veuve de feu Christian Frederick Gardes.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 53 720. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 22 juillet 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et leurs dépendances, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet No quatorze, borné par les rues Morales, Urquhart, Clouet et Louisa. Le dit lot de terre étant désigné par le No un sur un plan tiré par Pilié et De Pouilly, ingénieurs, le 26 octobre 1865, déposé dans le bureau de Ernest Eude, ancien notaire en cette ville, et mesurant en mesure américaine, conformément au plan, trente quatre pieds deux pouces cinq lignes de face à la rue Louisa sur une profondeur de cent quarante pieds huit pouces deux lignes entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
FRANK ZENGEL,
Avocat pour le Plaignant.

19 juin—19 25—2 9 16 22 juil

VENTES A L'ENCAN

PAR PAUL & GURLEY

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en Partage

Placement de choix

—DANS LES—

Deuxième et Troisième Districts

Propriétés de valeur et rémunératrice à deux corps de logis

—SUR—

Les rues Dauphine et Remparts.

Dans l'affaire de Joseph Bauer et al vs Mary Bauer et al.

No 52,660—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division E.

PAR PAUL & GURLEY Albert Paul, Encanteur—Bureau No 727 rue Commune—Le MARDI, 29 juin 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Numéro 629 rue Commune, en vertu d'un jugement rendu et signé le 12 mai 1897 et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 25 mai 1897, dans l'affaire de Joseph Bauer et al vs Mary Bauer et al, pour effectuer un partage entre les héritiers, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dauphine, Toulouse, St Pierre et Bourbon et mesurant au pied français à peu près 30 pieds de face à la rue Dauphine, sur une profondeur d'à peu près 60 pieds.

Les améliorations sont désignées par les Nos. municipaux 612 et 614 rue Dauphine, consistent en une maison en briques à deux corps de logis à un étage, bien subdivisée, cour pavée, 2 cuves, water works; une propriété rapportant un bon loyer, à proximité du centre des affaires et à proximité de toutes les commodités.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses, etc., qui y appartiennent, situé dans le 3me district de cette ville, désigné comme lot No 2, sur un plan fait par L. Surgi, voyer, en date du 10 avril 1847 et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Amour; maintenant Remparts, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et trois lignes entre lignes parallèles, au pied anglais, borné par les rues Histoire, maintenant Kerlerec et Craps, maintenant Bourgogne; les améliorations consistent en un cottage en bois à deux corps de logis, à un étage, avec une allée de chaque côté, connu par les numéros municipaux 1428 et 1430, rue Remparts. Une bonne propriété, cars électriques, en face de la loge de l'Etoile Polaire.

3° Une certaine portion de terre, ensemble avec tout ses bâtisses et améliorations, etc., qui s'y trouvent, les droits, voies, dépendances etc., située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dauphine, Hôpital, Ursulines et Bourbon, mesurant 30 pieds de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 60 pieds. Les améliorations sont connues pour les Nos. 1130 et 1132 rue Dauphine consistant en une grande et confortable résidence en briques à deux corps de logis, avec une bâtisse en briques à deux étages dans le fond, subdivisée en grands appartements, cour pavée, water works et autres commodités, joli vol ingo, en face de la salle Portugaise.

4° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, etc., situé dans le Deuxième District de cette ville, borné par les rues Dauphine, Ursulines Hôpital et Bourbon, désigné par la lettre "F" sur un certificat de voyer, fait par J. A. D'Hémécourt, en date du 22 mars 1861, et mesurant au pied anglais 31 pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et trois lignes entre lignes parallèles. Les améliorations sont Rsigcés par les Nos 1126 et 1128 rue Dauphine, consistant en un joli et confortable cottage en briques, à deux corps de logis, avec rebatisse en briques à deux étages dans le fond, cour pavée, allée, commandant une bonne location, rapportant $ 4 par mois.

5° Un certain lot de terre ensemble avec tout ses bâtisses, etc. qui s'y trouvent, les droits, voies, etc., situé dans le 2me district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dauphine, Bourbon, St-Philippe et Ursulines, et mesurant au pied Américain 31 pieds 11 pouces et 4 lignes plus ou moins de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de 127 pieds 3 pouces et 6 lignes entre lignes parallèles. Les améliorations sont désignées par les Nos 1022 et 1024 rue Dauphine consistant en un jolie résidence double, confortablement subdivisée, nouvellement occupée par un bon locataire.

La rue Dauphine, une des meilleures rues du 2me district, pavée en pierres, avec celle propriété est située dans le centre de choix et à proximité de toutes les commodités.

Termes et conditions. Un tiers en bons comptant à l'option de l'acquéreur, le tiers en un an et le tiers en deux ans, portant des intérêts portant 8 pour cent d'intérêt jusqu'au paiement final garanti par privilèges de vendeur et privilèges et hypothèques spéciales sur la propriété vendue, ensemble avec toutes les clauses usuelles de garanties. Les acquéreurs devront faire assurer les bâtisses sur la dite propriété au profit des vendeurs jusqu'au paiement final des dits billets, et transférer la police au porteur ou porteurs des dits billets et payer 5 pour honoraires de vente en cas de procès pour recouvrer le montant des dits billets ou en partie. Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1897 en sus du prix de leur adjudication et rembourseront les primes d'assurances pour le temps non expiré. Les acquéreurs devront faire un dépôt de 10 p cent au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant J. E. Mentor, notaire aux frais des acquéreurs.

29 mai—29 30 juin 6 13 20 29

Tous les soirs pluie ou beau temps.

SHOOTING the CHUTES

Cinématographe de Lumière

ORCHESTRE PAOLETTI

Extra commençant le 1 Juillet

La fameuse "Chicago Marine Band"

29 juin 1897 7 jl

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orleans.

AVIS IMPORTANT

Messieurs les sociétaires sont prévenus que les nominations suivantes ont été faites pour un an à partir du 1er juillet 1897

SERVICE MÉDICAL

Dr Fourgnette—Médecin de l'Asile
Consultations de 7 à 8 à l'Asile
Dr. J. Laurans—Médecin du 1er District.
Résidence, 1717 rue du Canal
Consultations, de 11 heures à 1 heure, rue Canal et Remparts.

Dr S. F. Minton, médecin du 2me district résidence, 2013 Ursulines; consultations de 3 à 4 heures P. M à l'Asile

Dr T. Gonaux, médecin du 3me district; consultations, coin Champs-Elysées et Remparts de 11 heures à midi.

Dr S. G. Renshaw, médecin du quartier des Abattoirs et environs, coin des rues Hancock et Levée.

Entrepreneur des pompes funèbres—F. Laudumiley, 1128 Nord Remparts.

Se réitère—A. Le François, 429 rue Royale.
Collecteur—F. Colomes, 503 Marais.
Gardien de l'asile—F. Dasta.
Par ordre du conseil: Le Secrétaire,
A. LE FRANÇAIS.

27 juin—27 28 30

VENTES A L'ENCAN.

MARDI, 6 JUILLET.

GRANDE OCCASION

D'ACHETER LA FAMEUSE

Ferme et Verger

"BALLACEY"

SITUÉ A SLIDELL, LNE.

Seulement cinq minutes du dépôt, contenant quelque 150 pieds et 30 pêchers, rapportant tous; 12 000 variétés de grapes (dont 900 rapportent).

Maison avec 3 chambres, hangar, poulailler, puits artésien, etc.

LE MARDI, 6 juillet 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu aux enchères publiques, les propriétés ci dessus mentionnées.

Termes et conditions. La moitié ou plus, ou le tout, comptant, au gré de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, payable dans un an, par billet portant 8 pour cent d'intérêt par an, garanti par hypothèque, lien du vendeur et les clauses usuelles de sécurité.

Acte de vente pardevant F. D. Charbonnet, notaire aux frais de l'acquéreur.

LOUIS A. RICHARDS, Encanteur.

29 juin—29—juin 4 5